

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 25 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

PALAIS DES CONGRES DE TOURS
26 BOULEVARD HEURTELoup
CS 24225
37042 TOURS CEDEX 1

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

SPECTACLES
AU PALAIS DES CONGRES
DE TOURS

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0823

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **des spectacles** organisés par la direction du **Palais Des Congrès De Tours**, 26 Boulevard Heurteloup - 37042 Tours Cedex 1, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous

- **Du mercredi 10 avril 2024 à 7h00 au jeudi 11 avril 2024 à 1h00**
- **Du jeudi 11 avril 2024 à 7h00 au vendredi 12 avril 2024 à 1h00**
- **Du vendredi 12 avril 2024 à 7h00 au samedi 13 avril 2024 à 1h00**
- **Du mardi 16 avril 2024 à 7h00 au mercredi 17 avril 2024 à 1h00**
- **Du vendredi 19 avril 2024 à 7h00 au samedi 20 avril 2024 à 1h00**
- **Du samedi 20 avril 2024 à 7h00 au dimanche 21 avril 2024 à 1h00**
- **Du lundi 29 avril 2024 à 7h00 au mardi 30 avril 2024 à 1h00**
- **Du mardi 30 avril 2024 à 7h00 au mercredi 1^{er} mai 2024 à 1h00**
 - **Rue Bernard Palissy** : 3 places au droit du monte-décors de l'auditorium

*Le véhicule de livraison stationnera contre le monte-décors du Vinci **uniquement les temps nécessaires au déchargement et au chargement.** Les emplacements réservés seront utilisés pour la circulation des véhicules. A cet effet, des emplacements payants seront immobilisés*

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera mise en place par le Palais des Congrès de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 25 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE